

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 29 juin 2026, s'est assemblé, en date du 7 juillet 2026 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, M. MESNIER David, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoint, M. LAFOURCADE Jean-Claude, Mme LONDEIX Aude, M. VERGNAUD Laurent, Mmes CABIROL Sandrine, ABOU-ARBID Marie-Aziza, LEYMARIE Cécile, MALAISE Aurélie, BARRETEAU Corinne, M. DEHAUX Jean-Marie, conseillers municipaux.

Absents / Excusés : Mme PILLET Anne-Sophie (pouvoir à LECOULEUX Martine), M. HORRU Jean-Michel (pouvoir à COUTAUD Yannick).

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	13
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	2
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	2

ORDRE DU JOUR :

-  Règlements périscolaires : Restauration, garderie, transport scolaire
-  Transport à la piscine
-  Ecole multisport
-  Désignation d'un correspondant défense
-  Désignation d'un référent déontologue
-  Refus de transfert du pouvoir de police à La Cali
-  Révision du loyer n° 3, rue du 19 mars 1962
-  Fête locale 18 & 19 juillet
-  Plantation du Mai des élus
-  Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 5 juin 2026.

1. Affaires scolaires

Tarifs restauration scolaire et règlements périscolaires

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les menus sont élaborés sous contrôle d'une diététicienne ;

Considérant que les repas de la cantine scolaire sont livrés par SARL CHEVRIER en liaison froide et réchauffés sur place ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2026 le tarif du prix des repas pris à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

Bénéficiaire	Enfant	Adulte
Tarif :	3.60 €	6.60 €

➤ **APPROUVE** les règlements intérieurs ci-joints :

- ✓ de la restauration
- ✓ de la garderie périscolaire

➤ **PREND ACTE** du règlement intérieur applicable, établi par la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), responsable des transports scolaires sur son territoire en sa qualité d'Autorité Organisatrice de premier rang (AO1). La Commune est AO2.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ecole multisports

Madame le Maire fait part du bilan de l'école multisport pour l'année 2025/2026 qui s'élève à 1 344.55 €.

Considérant l'intérêt d'initier les enfants aux pratiques sportives ;

Considérant le bilan très satisfaisant : présence assidue, aucun problème avec les enfants.

Considérant que Allan ESTEVE donne entière satisfaction ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de reconduire l'E.M.S. avec Allan ESTEVE, titulaire d'un BPJEPS mention activités de la forme option cours collectifs, pour la rentrée 2026

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'E.M.S.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2. Désignation du correspondant défense

David MESNIER est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Saint-Christophe-de-Double. Il est chargé, sous l'autorité du maire :

- **d'informer** le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- **de contribuer** à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- **de participer** aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- **de relayer** les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Ses fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3. Refus de transfert du pouvoir de police à La Cali :

La Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2023 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Vu la délibération n° 2026.04.049 en date du 4 avril 2026 relative à l'élection du Président de La Cali,

Considérant que la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE est membre de La Cali,

Considérant que La Cali est compétente en matière :

- d'assainissement des eaux usées ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- d'équilibre social de l'habitat ;
- de la collecte et du traitement des déchets ménagers ;
- de création ou d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire ;
- de Plan local d'urbanisme.

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président La Cali, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de La Cali,

Considérant que le transfert du pouvoir de police nécessiterait une réorganisation globale à l'échelle du territoire qui n'est pas envisagée à ce jour,

Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au profit du Président de La Cali, dans les matières suivantes :

- *La police de la réglementation de l'assainissement,*
- *La police de la réglementation du stationnement des gens du voyage,*
- *La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,*
- *La police de la circulation et du stationnement,*
- *La police de la délivrance des autorisations de stationnement,*
- *La police de l'affichage publicitaire, des enseignes et pré enseignes,*
- *La police en matière de sécurité des bâtiments et habitat indigne.*

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4. Révision du loyer du logement sis n°3 rue du 19 mars 1962

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

Considérant l'acte de bail, et la hausse légale des loyers ;

Vu sa délibération 26.0652 du 5 juin 2026 portant rappel de loyer du 1^{er} juillet 24 au 31 juin 26 ;

Considérant que « le fait que les locataires aient refusé de signer l'avenant n°17 au 1^{er} juillet 2024 ne faisait pas obstacle à la révision annuelle du loyer » ;

Considérant la demande de renonciation de la trésorerie à ce rappel de façon rétroactive ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la renonciation des titrages des rappels de révision du loyer non appliquée ;
- DECIDE l'augmentation du loyer à échéance du 1^{er} juillet 2026 :
- AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location avec Sébastien et Delphine MICOINE, sur la base du loyer de 420,00 € mensuel soit :

$5040.00 \text{ €} + (5040.00 \text{ €} \times 0.78\%) = 5279.31 \text{ €},$
soit un loyer mensuel de 423.27 € arrondi à **423.00 €**.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5. Désignation du référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue : Monsieur Nicolas DESFORGES est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Saisine du référent déontologue. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite :

- par mail : referent.deontologue@amg33.fr

- par courrier à l'adresse suivante : Association des Maires de Gironde

M. Nicolas DESFORGES Référent déontologue - 25, rue du Cardinal RICHAUD - 33300 BORDEAUX
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération. Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6. Questions et informations diverses

Fête locale des 18 & 19 juillet

La fête foraine traditionnelle risque d'être reportée à une date ultérieure par le Comité d'organisation des loisirs en raison des vigilances météo et feux de forêt qui interdisent notamment tout feu d'artifice.

Association des Communes Forestières :

Sont désignés Martine LECOULEUX, en tant que titulaire, Alain ARNOUD et Jean-Claude LAFOURCADE, suppléants comme représentants « forêt » auprès du Réseau Communes forestières.

Plantation du mai des élus

La plantation du « mai » des élus aura lieu le dimanche 19 juillet. Cette coutume, bien que simplifiée aujourd'hui, durait autrefois plusieurs semaines, rythmée par des moments de convivialité et de rassemblement. À l'origine, après chaque scrutin électoral, il était d'usage, notamment à Saint-Christophe-de-Double, de dresser un pin de cérémonie, coupé, écorcé et décoré. Ce pinier, dressé chez chaque conseiller élu ou réélu, symbolisait la victoire ou, dans certains cas, la défaite — le sommet de l'arbre étant décoré alors d'une veste. Ce moment convivial se terminait par un arrosage collectif, une tradition qui renforçait les liens entre voisins et amis.

C'est un pinier coupé sur une piste forestière, où il gênait la circulation qui sera choisi. Après l'avoir soigneusement écorcé, apprêté et décoré d'un drapeau tricolore – en hommage à notre République –, il sera dressé par tous les volontaires présents. A l'issue, un moment de convivialité sera offert à la population par tous les élus.

Route des Brugeots

Par la lecture de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 25 juin 2026, le conseil municipal prend acte de la demande d'inscription au budget communal d'une dépense obligatoire de 4000.00€ à titre de participation à des travaux réalisés sur la route de Brugeot par la Commune de St-Antoine-sur-l'Isle.

Sécheresse 2025

La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en Gironde en 2025, par arrêté interministériel du 12 juin 2026, paru au journal officiel du 13 juin 2026.

PLUi HD

La CALI va modifier le PLUi mais ce sera des modifications mineures, si des constructions sont autorisées d'un côté, il faudra en supprimer d'un autre côté.

Finances

Le montant du FCTVA pour l'exercice 2025, reversé en 2026 par l'Etat s'élève à 60 741.00 €.

Commission Communales des Impôts Directs :

Les commissaires titulaires et suppléants de la CCID retenus, sur la liste de 24 noms présentée par le conseil municipal auprès du DRFIP Nouvelle Aquitaine, sont les suivants :

- ✓ Commissaires titulaires : MM. ARNOUD Alain, LAFOURCADE Jean-Claude, BERJONNEAU Jean-Pierre, MESNIER Jean-Marie, Mme BAZIN Corinne, M. LITOT Jean-Louis
- ✓ Commissaires suppléants : MM. MESNIER David, COUTAUD Yannick, VERGNAUD Laurent, CHABRA Jackie, BARRTEAU Patrick, COUTAUD René.

Affaires scolaires

- ✓ La DETR accordée pour les travaux de sécurisation des préaux et d'un mur s'élève à 10 167.07 €.
- ✓ Des tables, des chaises et un meuble de rangement ont été commandés pour un montant de 1 258€.
- ✓ La psychologue scolaire remercie la commune pour sa participation à l'achat d'un WISC-V.
- ✓ Les enfants de l'école bénéficieront de séances de piscine dans le cadre de l'obligation de savoir nager. Les entrées sont payées par la coopérative scolaire et la commune prendra en charge le transport jusqu'au site de La Cali « les Bains de l'Isle » à Saint-Seurin-sur-l'Isle.
- ✓ Les contrats des agents sont reconduits.
- ✓ Le car scolaire a été victime d'un accident matériel. Un coupé Mercedes cabriolet l'a percuté au carrefour du Grand Chemin. Aucun blessé. La CALI, organisateur principal, et la société Aquitaine Car, transporteur, se sont rendus sur place pour le constat.
- ✓ Le 30 novembre 2020, une enceinte et un appareil photo avaient été volés à l'école. Les voleurs ont été interpellés et la commune est convoquée au tribunal judiciaire de Libourne le 10 novembre 2026.

Incendie lieu-dit Le Caillau

Un Round Baller a pris feu sur un chemin communal au Caillau. Le matériel et le tracteur ont été détruits malgré l'intervention rapide du SDIS. Le pick-up DFCI sur place en premier a noyé autour de l'incendie, et a permis d'empêcher la propagation du feu. Une déclaration de sinistre a été déposée à la SMACL au titre du contrat sécurité juridique pour la dépollution nécessaire du terrain. Coût du devis : 27021.24€.

Mutualisation :

David MESNIER a participé à une réunion initiée par Anne BERTHOME, Maire de St-Seurin-sur-l'Isle avec pour projet d'étudier des solutions pratiques pour mutualiser des moyens entre quelques communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h15.

Prochain Conseil Municipal
JEUDI 3 SEPTEMBRE à 18H00

Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :

www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

